

DECISION DE LA PRESIDENTE n° 2026-463

Objet : Environnement – Agriculture - Attribution d'une aide à l'installation agricole à Saint-Jean-de-Muzols

La Présidente de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-218 du 22 avril 2026 portant délégation du Conseil d'Agglomération à la Présidente ;

Vu la délibération n° 2024-255 du 15 mai 2024 approuvant le règlement d'aide à l'installation agricole par ARCHE Agglo ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 4 juin 2026 ;

Considérant la sollicitation d'une aide à l'installation agricole par M. [REDACTED], installé sur la commune de Saint-Jean-de-Muzols au sein de l'EARL Brutia le Haut, pour une activité en viticulture.

Considérant l'ensemble des pièces nécessaires et conformes à l'attribution de l'aide à l'installation agricole de M. [REDACTED], identifiant SIRET : 932 833 163 00011

Considérant la réalisation du diagnostic Eau-Sol sur l'exploitation de M. Aubin JEAN au mois d'avril 2026.

Considérant que M. [REDACTED] peut prétendre à une aide d'un montant de 4 000 €, ce qui comprend l'aide forfaitaire de base de 3 000 €, un bonus de 500 € puisque l'exploitation est en agriculture biologique, et un bonus de 500 € puisque l'exploitation est située sur une commune classée en zone de montagne ou aussi appelée zone défavorisée.

Considérant que les crédits sont inscrits au BP 2026.

DECIDE

Article 1 – D'approuver le versement de l'aide d'ARCHE Agglo pour l'installation agricole à [REDACTED], installation au sein de l'EARL Brutia le Haut, sous le numéro SIRET 932 833 163 00011 et demeurant au 665 chemin de Brutia le Haut à Saint-Jean-de-Muzols, pour un montant de 4 000 €.

Article 2 – La présente aide sera imputée au budget de la direction environnement sur le service 3220.

Article 3 - Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Madame La Présidente,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

La Présidente,

Signé électroniquement par :
Présidente ArcheAgglo
Date de signature : 27/07/2026
Qualité : Présidente ARCHE
Agglo